

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2025 (ordinaire)

L'an deux-mil-vingt-cinq le jeudi dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD, Messieurs Daniel BARRÉ, Emilien BARRAULT, Serge BOUTEILLER, Bernard GUÉRIN, Didier VRIGNAUD,

Absents : Dany BLONDIO, Clément GODET, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Jessica VILLERS,

Pouvoirs : de Jessica VILLERS à Daniel BARRÉ

Secrétaire de séance : Didier VRIGNAUD,

Date de convocation : 3 juillet 2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 8 Votants : 9

Quorum : 7 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT),

Ordre du jour

- Approbation du dernier CM
- Point des dossiers importants, tâches à effectuer
- Espace Naturel Sensible du Marais – Préemption
- Mutuelle communale, choix de l'entreprise
- PLUI-H
- Définition des loyers
- Préparation 13 juillet
- *DIA 31 rue des Ponts*
- *Achat chemin Henri Béguier*
- *Vente des fenêtres du cabinet médical*
- Questions diverses

1. Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal,

Les élus approuvent à l'unanimité.

2. Point des dossiers importants

- ✓ **Debriefing à chaud de l'incendie :**
 - 60 hectares ont brûlé, avec un vent fort entraînant une progression rapide. La réactivité des agriculteurs, qui ont déchaumé rapidement de longues bandes de terre, accompagné de l'intervention rapide jusqu'à 9 casernes de pompiers (soit 45 hommes et 25 véhicules).
 - En cas d'urgence, le PC (et le point de ralliement) doit être systématiquement la mairie de Chizé, puis décalé si PC roulant.
 - Quand les habitants sont évacués, prévoir de les envoyer vers un point de repli clairement identifié, pour permettre la coordination des informations et retour.

- Il conviendra de se concerter avec la Villedieu pour réaliser un vrai coupe-feu dans la forêt communale limitrophe.
- Les obligations légales de débroussaillage ne semblent pas suffisantes, prévoir de favoriser les cultures vertes en lisière de forêt.
- ✓ **MAM** : la subvention CAF est accordée, l'emprunt MSA a reçu un accord de principe. La consultation des entreprises est en cours et les travaux devraient débuter en septembre.
- ✓ **Tiers-lieu, bibliothèque logements** : nous sommes en attente des résultats de sondages techniques.
- ✓ **Cabinet médical** : la fin de chantier est prévue semaine 29.
- ✓ **Logement 54 rue Duguesclin** : nous attendons l'intervention du plombier électricien.
- ✓ **Bateaux à chaînes** : nous devons terminer les plans pour permettre à tous d'en profiter.
- ✓ **Espace Eric Chamarre** : relancer le maçon.
- ✓ **Cour d'école** : les travaux vont démarrer pendant les vacances scolaires.
- ✓ **Bascule Availles** : les travaux débuteront en septembre.
- ✓ **Sécurisation entrées du bourg (l'Isle et Pont au Loup)** : nous serons accompagnés dans l'élaboration du projet par le programme Village d'Avenir, pour lequel Chizé a été retenu.
- ✓ **Marais** : 6500 m² seront excavés à partir de la fin juillet pour renaturer la zone humide, ce dossier est porté par le SYMBO et cofinancé par l'agence de l'eau Adour Garonne.

3. 2025D_53 - DPU Instauration d'un Droit de préemption urbain Espaces naturels sensibles "prairies de la Thibaudière"

Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 23 septembre 2004,

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- L'ensemble des prairies et terrains listés (B 101 à 107 et B 829) forment une zone humide à forte valeur biologique.
- Que l'opération de renaturation de la zone humide sur terrains communaux adjacents augmente la taille de la zone humide de 6 500 m² (opération portée par le SYMBO).
- Que le Département des Deux-Sèvres développe une politique d'Espaces Naturels Sensibles en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels et les Communes.
- Qu'il convient de protéger les zones humides eu égard aux services qu'elles rendent (solutions fondées sur la nature)
- Que l'outil de préemption peut être activé dans ce cas.

Monsieur le Maire fait ainsi valoir l'intérêt pour la Commune et ses habitants d'instaurer un droit de préemption simple sur les terrains rive droite de la Boutonne et terrains environnants, dans la zone dite des prairies de la Thibaudière, cadastrés B101 à B107 et B829

La question de l'entretien de ces parcelles est posée ; M le Maire confirme qu'un plan de gestion des espaces naturels sensibles peut être mis en place avec le Département et le Conservatoire sus-cités, accompagné d'actions pédagogiques.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain sur les terrains cadastrés B101 à B 107 et B829, zone dite des prairies humides de la Thibaudière, sur la Commune de Chizé.**

Madame VRIGNAUD a dû s'absenter ; le conseil se poursuit avec :

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU,
Messieurs Daniel BARRÉ, Emilien BARRAULT, Serge BOUTEILLER, Bernard GUÉRIN, Didier VRIGNAUD,

Absents : Dany BLONDIO, Clément GODET, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD,

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

4. 2025D_54 – Mise en place d'une mutuelle communale, choix du prestataire

Considérant que l'accès aux soins est une priorité de la commune dans sa lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de ses habitants, la Commune de Chizé renforce en permanence son engagement dans sa politique de santé envers ses citoyens.

Suite au questionnaire distribué à l'ensemble des foyers de la Commune et au retour de ceux-ci en mairie par une vingtaine de familles intéressées, plusieurs prestataires ont été consultés.

Un groupe de travail a visé les clauses et tarifs et propose au Conseil le fruit de son travail.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rôle d'une mutuelle communale : la mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

Pour autant une mutuelle communale n'est pas organisée par les services de la commune ou par la municipalité. Une accréditation de la commune est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale.

La commune n'est que le « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés.

La commune est initiatrice de la mise en place et de la mise à disposition de la Mutuelle Communale, mais sans pour autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci, ni lui réserver une exclusivité sur le territoire.

Les administrés ont la liberté de cotiser selon leurs besoins. Les adhésions à une complémentaire santé sont individuelles et non obligatoires.

La commune n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution.

La commune n'est pas l'assureur, c'est l'adhérent qui conclut un contrat avec la mutuelle.

L'un des axes de la politique de santé de la ville de Chizé est de réduire la précarisation et les inégalités, vécues au quotidien, face à la santé, dans l'accès aux droits et le recours aux soins.

Conscient des réalités économiques et financières actuelles, la commune de Chizé souhaiterait mettre en place une « mutuelle communale », pour assurer à tout-à-chacun un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Chizéens et des Chizéennes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un partenariat avec la mutuelle Mandarine, partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement (convention).

En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

La mutuelle Mandarine s'inscrit dans la démarche de l'Economie Sociale et solidaire, elle propose des formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, et un service de proximité pour aider dans les choix et démarches (permanence en mairie).

Le personnel communal n'aura pas vocation d'influencer les décisions et ne pourra qu'"orienter" les Chizéens demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle.

Le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la décision, dans la constitution des dossiers de mutuelle, et ne pourra engager la ville dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire.

Le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur.

La commune ne sera nullement responsable des sinistres ou dégradations du matériel et bâtiment mis à disposition pour les permanences.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, la majorité des membres présents (5 voix pour, 3 abstentions),

- ⇒ **APPROUVE** le principe et la mise en place d'une « mutuelle communale » aux conditions et modalités reprises dans la présente délibération,
- ⇒ **DÉCIDE** que l'organisme chargé d'établir cette mutuelle communale, au profit des Chizéens et Chizéennes, sera la mutuelle Mandarine : 16 route de Clairmarais 59173 Renescure,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la mutuelle communale.

5. PLUIH

Les élus n'ayant pas tous eu le temps de se plonger dans le volumineux dossier, le point est reporté en septembre.

6. 2025D_55 - Maison de Santé, définition des loyers des baux professionnels

La Commune s'est portée acquéreur le 4 septembre 2023 du cabinet médical situé 13-15 rue du Champ Trelet. L'acte de vente précise la composition du bien en 2 lots distincts, le 13 et le 15. Les 2 lots faisant l'objet de baux professionnels en cours.

Des travaux ont été réalisés, permettant au Cabinet Médical d'accueillir de nouveaux praticiens pour devenir une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

En outre, les occupants sont tous titulaires de baux professionnels, mais ne sont pas assujettis à TVA. Les biens loués ne sont pas des locaux commerciaux, c'est pourquoi il

convient de réviser la définition des loyers pour s'ajuster à cette réalité et fixer des loyers sans TVA.

Les élus sont invités à se prononcer sur les montants à appliquer dans ce nouveau contexte.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour) DECIDE :

- ⇒ de fixer le loyer des médecins Bureau médical et usage des équipements communs à 500 € par médecin dans les locaux existants du 13 rue Duguesclin.
- ⇒ de fixer le loyer des infirmières dans le local au 15 rue du Champ Trelet à 350 €
- ⇒ de fixer le loyer du kinésithérapeute à 500 € dans l'extension,
- ⇒ de fixer le loyer de l'assistant.e médical.e à 200 €
- ⇒ Les charges sont prises par les occupants dans les règles des tantièmes redéfinis dans les nouveaux baux, soit réparties en fonction des m² occupés :
 - Pour les médecins (ancien site) : 50 %
 - Pour les infirmières (au 15) : 10 %
 - Pour le kiné (extension) : 32 %
 - Pour l'assistant.e médical.e : 8 %

7. Préparation du repas du 13 juillet

Les élus s'organisent pour permettre à l'ensemble des 165 habitants inscrits de passer un bon moment, en musique.

8. 2025D_56 – Déclaration d'intention d'aliéner 31 rue des Ponts de la Boutonne parcelles B629 B630 B632

Vu la délibération 32/2015 du 28 mai 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le secteur dit "traversée du bourg",

Considérant la mise en vente des parcelles cadastrées B629 B630 et B632 d'une superficie totale de 1 864 m², comprenant l'immeuble situé 31 rue des Ponts de la Boutonne à Chizé,

Considérant que le droit de préemption ne porte que sur les parcelles B 630 et 632.

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire et de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour) :

- ⇒ **NE SOUHAITE PAS** exercer son droit de préemption pour ces parcelles cadastrées B630 et B632 ;

9. 2025D_57 – Achat de portion de terrain, situés 12 rue Henri Béguier, à l'euro symbolique

M. le maire expose au conseil qu'une bande de terrain est cédée à la Commune par Immobilière Atlantic Aménagement.

Cette parcelle, cadastrée ZC0240, délimitée par un nouveau bornage est située au 12 rue Henri Béguier sur la commune de Chizé, d'une superficie d'environ 55.80 m² sera utilisée comme chemin d'accès sécurisé entre l'école, le terrain dit d'évolution et la bibliothèque.

Dans le cadre de ce projet de sentier d'utilité publique, le Conseil d'Administration d'Immobilier Atlantique Aménagement, lors de sa réunion du 22 avril 2025 a décidé de céder cette parcelle pour l'Euro symbolique, frais d'actes, honoraires et géomètre à la charge de la commune de Chizé.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour) :

- ⇒ **AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix symbolique de 1 Euro,**
- ⇒ **CONFIRME que les frais d'actes, honoraires et géomètre sont à la charge de la commune.**

10.2025D_58 – Vente de deux fenêtres récupérées du cabinet médical

M. le maire explique que 2 fenêtres ont été récupérées lors de l'aménagement de l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire.

Ces deux fenêtres sont en très bon état.

Leur valeur est estimée à 150 € la paire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour) :

- ⇒ **AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces deux fenêtres au tarif de 150,00 €uros la paire,**

11. Questions diverses

- ✓ Madame Salmon propose d'acheter le petit studio situé 55 rue Duguesclin pour 3 700 €, les élus pensent qu'il est nécessaire de se réunir pour en discuter ultérieurement.
- ✓ **Le secrétariat de mairie sera fermé du 16 juillet au 3 août inclus.**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 22h50

A Chizé, le 15 juillet 2025

Le Secrétaire,
Didier VRIGNAUD

Le Maire,
Daniel BARRÉ